

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VÉLOS

Article 1 - Identité et vocabulaire

La Conciergerie Côte de Beauté immatriculée au RCS de Saintes sous le numéro 539587691, exploitant le point de location de vélos à l'Escale Gourmande d'Arces est désignée par « le loueur ». La personne physique (individuelle, tuteur, responsable de famille ou de groupe) ou morale louant le matériel est désignée par « le locataire ».

Les cycles, et tous autres matériels (panier, casque, ...) sont désignés par « le matériel ».

Article 2 - Aptitudes

Toute location doit être contractée par une personne majeure. Les mineurs doivent être accompagnés par une personne majeure pour l'établissement d'un contrat de location.

Le loueur se réserve le droit, après appréciation de la capacité et l'aptitude du locataire à utiliser le matériel loué, à refuser, annuler ou rompre le contrat de location établi.

Le locataire déclare être apte à utiliser le matériel loué. Il reconnaît avoir été informé des risques éventuels liés à l'utilisation du matériel loué.

Article 3 - Tarifs et paiement

Les tarifs de location sont proposés sous forme de forfaits dont les conditions sont affichées dans les points de location.

Le paiement est exigible avant tout début de location. Il peut se faire en espèces, carte bancaire ou chèques vacances. Tout moyen de paiement doit être valide au moment de la transaction.

Article 4 - Durées de contrat

Le présent contrat correspond à une durée de location dont les dates et heures de début ainsi que les dates et heures de restitution du matériel sont précisées.

L'utilisation incomplète du forfait location, quelle qu'en soit la cause, ne peut pas faire l'objet d'un remboursement ou d'une compensation.

Le montant de la location est payable avant la prise en charge du matériel loué.

Le locataire dispose d'un délai de 15 minutes à partir du début de sa location pour signaler au loueur un éventuel dysfonctionnement ou erreur de choix du matériel loué. Au-delà de ce délai, aucune location commencée n'est remboursable et tout dysfonctionnement vous sera imputable. Il pourra alors faire l'objet d'une facturation de remise en état.

Toute prolongation, sauf accord préalable exceptionnel du loueur, doit faire l'objet d'un nouveau contrat.

Une prolongation non contractuelle fera l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie au tarif journalier forfaitaire en vigueur.

Article 5 - Dépôt de garantie et caution

Un dépôt de garantie (ou caution) est consigné par carte bancaire (empreinte bancaire) ou en espèce, par le loueur pour chaque matériel loué.

Le montant de ce dépôt de garantie est fixé selon le tarif en vigueur affiché dans les points de location et sur le contrat de location pour chaque matériel loué.

Le dépôt de garantie sera restitué lors de la restitution du matériel loué par le locataire et après un état contradictoire du matériel entre locataire et loueur. En cas de dégradation, l'article 6 ci-après s'applique.

Le locataire autorise le loueur à débiter toute ou partie du montant du dépôt de garantie afin de régler d'éventuels frais de dommages ou de perte du matériel.

Article 6 - Perte, vol et dégradation

En cas de perte, vol ou dégradation, le locataire doit immédiatement contacter le loueur.

En cas de vol ou d'accident, le locataire devra faire une déclaration aux services de police ou de gendarmerie et en fournir la copie au loueur dans les 24h.

Le locataire est informé que tout vol, perte ou dégradation (y compris dans les locaux et parking publiques ou privés, fermés ou ouvert, des hôtels, campings et divers lieux de résidence) fera l'objet d'une facturation à hauteur de la valeur du dépôt de garantie.

Le loueur se réserve le droit d'encaisser ce dépôt de garantie sans délai afin de recouvrer les frais occasionnés par la perte, le vol ou la dégradation des matériels loués.

Article 7 - Assurances

Le loueur recommande au locataire d'être assuré par un contrat d'assurance comprenant une clause couvrant les risques liés à la location du matériel loué.

Le locataire dégage la Conciergerie Côte de Beauté de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages qu'il pourrait causer aux tiers ou à lui-même. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile.

Article 8 - Caractéristiques du matériel, sécurité et conditions particulières

Les matériels sont loués en bon état de propreté. Ils doivent être rendus dans un état identique. En cas contraire, un forfait de nettoyage d'un montant de 20 € pourra être facturé.

Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état de fonctionnement.

Il s'engage à l'utiliser avec soin et à respecter en tous points la réglementation en vigueur, notamment le code de la route.

Il est interdit de transporter un passager avec le matériel loué.

Le locataire s'engage à payer tous dommages causés à lui-même ou des tiers (amendes et toutes infractions au code de la route, dégradation de la voie publique).

Il est strictement interdit au locataire de sous louer le matériel, de le modifier, le démonter ou le réparer lui-même.

Le locataire s'engage à signaler au loueur en cours ou en fin de location tout dysfonctionnement éventuel consécutif ou non à une chute ou une mauvaise utilisation du matériel et qui n'étant pas apparent, pourrait mettre en danger d'autres locataires.

Tout manquement à la sécurité entraînera l'annulation immédiate du contrat de location sans que le locataire puisse prétendre au remboursement de sa location.

Article 9 - Règlement des litiges

Le locataire et le loueur s'engagent à régler les éventuels litiges à l'amiable. Dans le cas contraire, en cas de désaccord, le Tribunal d'Instance de Saintes pourra être saisi.

Article 10- Signature du contrat

Le locataire reconnaît en signant le contrat avoir pris connaissance des conditions de location et déclare expressément les accepter sans réserve.